

DEPARTEMENT
VOSGES
CANTON
LE VAL-d'AJOL
COMMUNE
LE VAL-d'AJOL

**ARRÊTE n°490/2022**

**OBJET :**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE CIRCULATION A L'OCCASION  
DE TRAVAUX**

**Le Maire du Val-d'Ajol,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant les travaux de restauration de berges aux Rabeaux,

**ARRETE:**

**ARTICLE 1°** - A compter du mardi 8 novembre 2022 au mercredi 30 novembre 2022, de 8h00 à 17h00, la circulation de tous véhicules sera :

- neutralisée au droit du chantier sur la VC41 (Les Rabeaux).
- réduite sur la VC17 (route de Rapeaumont).

**ARTICLE 2°** - La signalisation nécessaire aux prescriptions du présent arrêté sera mise en place, entretenue et surveillée par l'entreprise VINCI-CONSTRUCTION en charge des travaux.

**ARTICLE 3°** - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Val-d'Ajol et Monsieur le Gardien de Police Municipale seront chargés de l'application des dispositions édictées par le présent arrêté.

**ARTICLE 4°** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Val d'Ajol,
- . Monsieur le Gardien Principal de Police Municipale,
- . Monsieur le Chef des Services Techniques Municipaux,
- . Monsieur le Chef de Centre de Secours des Pompiers du Val d'Ajol,
- . Service départemental d'incendie et de secours des Vosges,
- . SICOVAD

LE VAL-D'AJOL, le 09 / 11 / 2022

Le Maire,



Anne GIRARDIN